



**RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019**  
**ORGANISÉ PAR LA COMMISSION DES FESTIVITÉS DE LA MAIRIE DE JUMIÈGES**

**Article 1 : Organisation technique**

La commission des festivités de la commune de JUMIÈGES organise pour la sixième année consécutive un vide-greniers ouvert aux particuliers et aux professionnels dans le centre Bourg de JUMIÈGES.

**Article 2 : Date et horaires**

La manifestation se déroulera le dimanche 8 Septembre 2019.

Les exposants pourront être présents de 7h00 à 19h. L'ouverture au public se fera de 9h à 18h.

Les exposants devront se présenter au Point d'accueil Rue Guillaume le Conquérant dès 7h00 et avant 9h00. Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de nouveau de l'emplacement et pourra le proposer à un autre exposant.

**Article 3 : Emplacement et tarifs**

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements. Tarif : 2 € le mètre linéaire.

**Article 4 : Inscription et réservation**

Le vide-greniers est ouvert aux exposants particuliers et professionnels.

L'inscription des exposants se fera sur réservation en retournant le dossier à la Mairie de JUMIÈGES **avant le 31 Août 2019** :

- le bulletin d'inscription ci-joint, rempli, daté et signé
- le présent règlement approuvé de vos nom, prénom et signature
- la copie de votre pièce d'identité.
- et pour les professionnels : la photocopie de l'extrait Kbis.

Les réservations se feront par ordre d'inscription et de réception de dossier complet.

**Article 5 : Annulation**

- en cas de dédit intervenant **au delà de 15 jours** avant la date de la manifestation, le droit de place vous sera intégralement remboursé.

- en cas de dédit intervenant **moins de 15 jours**, avant la date de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Article 6 : Installation des stands et obligations des exposants**

Les stands doivent être tenus par des majeurs. Tout mineur devra être sous la responsabilité et accompagné d'un adulte.

Les exposants devront rendre leur emplacement propre, débarrassé de tout déchet. Un sac poubelle sera mis à la disposition de chaque stand.

**Article 7 : Le droit d'image**

Pour la promotion et la communication autour de cette manifestation, les exposants ne peuvent s'opposer ni à la prise de vues de leur stand, ni à la diffusion de celles-ci.

**Article 8 : Responsabilité des stands**

Le commerce alimentaire et de boisson, d'animaux en tout genre, la vente de produit à caractère pornographie, ainsi que la vente d'armes et/ou de produits stupéfiants sont INTERDITS.

La provenance et la vente des objets se feront sous la seule responsabilité des exposants. Ni la commune de JUMIÈGES, ni les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

**Article 9 : Services mis à la disposition des exposants et visiteurs**

Une buvette et une restauration rapide seront proposées aux exposants et aux visiteurs.

**Article 10 : Acceptation et affichage**

Votre présence à cette manifestation implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement, dans sa totalité.

Un exemplaire sera affiché à la Mairie de JUMIÈGES et au Point d'accueil.

Tout exposant ne respectant pas celui-ci, sera prié de quitter les lieux immédiatement.

Approuvé le ....., par M.....

Signature